

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE DE LORRAINE TENUE LE 14 AVRIL 2020 À 19 H, PAR VIDÉOCONFÉRENCE DUE AUX MESURES LIÉES À LA COVID-19**

**SONT PRÉSENTS :**

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère  
Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller  
Siège no 3 - Mme Diane D. Lavallée, conseillère  
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller  
Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère  
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

**Formant quorum** sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

M. Christian Schryburt, directeur général  
Me Annie Chagnon, greffière  
Mme Stéphanie Bélisle, directrice du Service des communications

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Vu la situation reliée à la Covid-19 et l'arrêté énoncé par la ministre de la Santé et des Services sociaux, les séances du conseil doivent se tenir à huis clos, et ce, jusqu'à nouvel ordre. Par le biais d'une technologie de vidéoconférence, les élus, le directeur général, la directrice des Communications et la greffière participent à cette séance à distance.

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte, il est 19 h.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2020-04-73** Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Lavallée **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES – Séance ordinaire du 10 mars 2020 et séance extraordinaire du 31 mars 2020**

**2020-04-74** **ATTENDU QUE** conformément au 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, les procès-verbaux des séances du 10 mars 2020 et 31 mars 2020 ont été dressés et transcrits dans le livre de la Ville par la greffière et l'assistante-greffière;

**ATTENDU QUE** ces procès-verbaux doivent être approuvés à la séance suivante;

**ATTENDU QU'**une copie desdits procès-verbaux a été transmise à chacun des membres du conseil de la Ville de Lorraine au plus tard la veille de la présente séance, la greffière étant alors dispensée d'en faire lecture conformément au paragraphe 2 de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette **APPUYÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** les procès-verbaux des séances du 10 mars 2020 et 31 mars 2020 soient adoptés tels que présentés.

**4. PRÉSENTATION DES COMPTES**

#### 4.1

2020-04-75

#### **Approbation des comptes payés et à payer du mois de mars 2020**

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 3.1 du *Règlement n° 217* et ses amendements *dégrant aux fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité*, la trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des chèques émis ou des comptes payés en date du 14 avril 2020;

**ATTENDU QUE** la trésorière a également déposé aux membres du conseil de Ville de Lorraine la liste des comptes qui restent à payer pour le mois de mars 2020;

*Mme Martine Guilbault, présidente de la commission des finances, informe les membres du conseil qu'elle-même et M. Patrick Archambault, vice-président, ont procédé à l'examen de ces comptes et que le tout a été trouvé conforme;*

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**DE PRENDRE ACTE** du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 14 avril 2020 totalisant la somme de 3 734 074,21 \$;

**D'APPROUVER** la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 11 mars au 14 avril 2020, pour un montant de 346 063,78 \$;

**QUE** la trésorerie soit autorisée à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer, et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2020-22.*

### 5. COMITÉS ET COMMISSIONS

#### 5.1

2020-04-76

#### **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – Approbation du procès-verbal de la dernière séance – 31 mars 2020**

**ATTENDU QUE** le secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme doit faire parvenir au conseil municipal pour approbation, le procès-verbal de toute assemblée du comité;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil de Ville de Lorraine ont reçu communication et ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité tenue le 31 mars 2020;

*Lyne Rémillard, membre du comité, fait état des travaux de celui-ci durant le mois de mars 2020 dont l'acceptation d'un plan d'agrandissement pour une valeur de 55 500 \$;*

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme de Ville de Lorraine tenue le 31 mars 2020 et ses recommandations soit approuvé tel que présenté.

### 6. DÉPÔT DES AVIS DE MOTION ET DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

## 6.1

### 2020-04-77 **DÉPÔT ET AVIS DE MOTION – Règlement 246 fixant les modalités des avis publics**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Pierre Barrette, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté, le Règlement 246 fixant les modalités des avis publics et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de fixer les modalités des avis publics pour qu'ils soient dorénavant publiés sur le site internet de la Ville.

## 7. **ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

### 7.1

### 2020-04-78 **ADOPTION – Règlement 235-5 modifiant le Règlement 235-3 et ses amendements concernant la mise en place d'un programme de subventions environnementales**

**ATTENDU** qu'en date du 10 mars 2020, le Projet de règlement 235-5 a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (la « Loi »);

**ATTENDU** que les mentions relatives au Règlement 235-5 ont été énoncées publiquement conformément à la Loi;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ADOPTER** le Règlement 235-5 modifiant le Règlement 235-3 et ses amendements concernant la mise en place d'un programme de subventions environnementales.

## 8. **RÉSOLUTIONS**

### 8.1 **Direction générale**

#### 8.1.1

### 2020-04-79 **MANDAT – Bélanger Sauvé – Dossier de la Cour supérieure no 700-17-016893-207**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**DE MANDATER** le cabinet d'avocats Bélanger Sauvé pour représenter la Ville de Lorraine dans un dossier devant la Cour supérieure portant le numéro 700-17-016893-207 et tenter toutes procédures dans l'intérêt de la Ville;

**D'AUTORISER** la trésorerie à procéder au paiement des honoraires qui seront facturés par le cabinet d'avocats Bélanger Sauvé dans le cadre de son mandat et à imputer les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-199-00-412.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2020-23.

### 8.2 **Direction des communications et relations citoyennes**

### 8.3 **Direction des finances et trésorerie**

## 8.4 Direction de l'urbanisme et de l'environnement

### 8.4.1

#### 2020-04-80 DÉROGATION MINEURE – 450, chemin de la Grande-Côte

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure transmise au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville relativement à la propriété sise au 450, chemin de la Grande-Côte;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 3.2.4 du règlement d'urbanisme de Ville de Lorraine URB-07 portant sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis au conseil et ce, en date du 4 février 2020, selon lequel il y aurait lieu d'accorder la demande de dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 3.2.5 du règlement d'urbanisme de Ville de Lorraine URB-07 portant sur les dérogations mineures, l'assistante-greffière a fait publier un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure dans le journal *Nord Info*, et ce, en date du 18 mars 2020;

*Monsieur le maire explique pour le bénéfice des conseillers, la nature et les effets de cette demande de dérogation mineure.*

**EN CONSÉQUENCE**, après avoir donné l'opportunité à tout intéressé de se faire entendre par courriel à l'adresse [greffe@ville.lorraine.qc.ca](mailto:greffe@ville.lorraine.qc.ca) dû aux mesures liées à la COVID-19, aucun commentaire n'étant émis,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Lavallée  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ACCORDER** la dérogation mineure pour l'immeuble situé au 450, chemin de la Grande-Côte, afin de permettre que la largeur minimale d'une allée d'accès d'un sens double pour une aire de stationnement intérieure soit portée à 4,9 mètres au lieu de 5,5 mètres requise par la réglementation d'urbanisme de la Ville applicable, calculée en fonction du bâtiment tel qu'existant à la date des présentes;

**DE PERMETTRE** ainsi une réduction de la largeur minimale d'une allée d'accès d'un sens double pour une aire de stationnement intérieure.

## 8.5 Direction des travaux publics et infrastructures

### 8.5.1

#### 2020-04-81 DEMANDE D'AUTORISATION ET ENGAGEMENT MUNICIPAL – Projet rue de Martigny

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Diane Lavallée  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'AUTORISER** la firme BHP Experts Conseils S.E.C., à signer et présenter au nom de la Ville de Lorraine, toute demande d'autorisation auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC), ainsi qu'à tout autre ministère et à la MRC de Thérèse-De Blainville dans le cadre du projet de la rue de Martigny;

**DE CONFIRMER** l'engagement de la Ville de Lorraine à transmettre au MELCC, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

## 8.6 Direction des loisirs et de la culture

## 8.7 Direction des services juridiques et du greffe

## 8.8 Sécurité publique

9. **RÉSOLUTIONS DIVERSES ET D'APPUI**

10. **AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)**

10.1

2020-04-82 **FERMETURE DE CERTAINS ESPACES PUBLICS**

**ATTENDU QU'**en vertu décret 222-2020 du 20 mars 2020, le gouvernement du Québec interdit les rassemblements extérieurs afin de limiter la propagation du coronavirus COVID-19;

**ATTENDU QUE** les municipalités doivent mettre en place les mesures nécessaires afin que les modules et les aires de jeu dans les parcs dont elles ont la responsabilité ne puissent donner lieu à des rassemblements qui sont interdits;

**ATTENDU QUE** le *Règlement municipal numéro 230 sur la qualité de vie* prévoit que la Ville peut modifier par résolution les modalités d'accès aux parcs et endroits publics;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**DE DÉCRÉTER QUE** le parc canin, le skate park, la descente de bateau, le stationnement du garage municipal sauf pour le personnel autorisé et les aires de jeux de tous les parcs sont fermés, incluant les modules de jeux, et ce, en tout temps, jusqu'à la levée du décret gouvernemental ou jusqu'à l'adoption d'une nouvelle résolution par le conseil municipal en ce sens;

**D'AUTORISER** l'installation et le maintien de toute forme de signalisation en ce sens;

**DE DÉCRÉTER QUE** les autres espaces publics incluant les pistes cyclables et autres parcs ou autres sections de parcs demeurent accessibles entre 7 h et 23 h tous les jours.

11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les membres du conseil répondent aux questions du public transmises par courriel avant la séance.

12. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2020-04-83 L'ordre du jour étant épuisé,

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Diane Lavallée  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** la séance soit levée à 19 h 14.

---

Monsieur JEAN COMTOIS  
Maire

---

Me ANNIE CHAGNON  
Greffière

